ABC DIAG EURL

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 13.000 euros
Siège social : 95 Faubourg Chartrain 41100 Vendôme
R.C.S BLOIS 478 245 814

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 30 MAI 2024

Le 30 mai 2024 à 17 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée ABC DIAG EURL, au capital de 13.000 euros divisé en 130 parts sociales (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Marie-Pierre Soudée, préside la séance en qualité de Gérante.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social de la Société qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- l'attestation de dévolution successorale du 3 avril 2024 ;
- les statuts de la Société ;
- le projet des statuts de la Société après les modifications envisagées ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementations ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'article 7 des statuts « Capital social »
- modification corrélative de l'article 3 des statuts « dénomination »
- transfert du siège social ;
- adoption des statuts à jour ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et décisions à cet égard,
- questions diverses,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente les comptes de l'exercice et donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion. Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
(Modification de l'article 7 des statuts « Capital social »)

L'Assemblée Générale prend acte de la dévolution de la succession de Monsieur Dominique Neveu, associé unique de la société telle qu'elle est relatée dans l'attestation annexée aux présente et décide de modifier l'article 7 des statuts « Capital social » qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de 13.000 euros divisé en 130 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 130 et réparties comme suit :*

- *A Monsieur Benoit Neveu : la nue-propriété de 65 parts numérotées de 1 à 65*
- *A Monsieur Clément Neveu : la nue-propriété de 65 parts numérotée de 66 à 130*
- *A Madame Marie-Pierre Soudée, veuve Neveu, l'usufruit de la totalité des parts.* »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les nus-propriétaires conformément à l'article 9 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 3 des statuts « dénomination »)

En conséquence de la dévolution de la succession de Monsieur Dominique Neveu, associé unique de la société, et de l'adoption de résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera à compter de ce jour « ABC Diag » en lieu et place de « ABC Diag EURL ». En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts « Dénomination » est modifié comme suit :

« *La société a pour dénomination sociale : ABC Diag* »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les nus-propriétaires conformément à l'article 9 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION
(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 95 Faubourg Chartrain 41100 Vendôme au 24 rue Raymond Poincaré 37100 Tours à compter du 19 avril 2024. En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts « Siège social » est modifié comme suit :
« *Le siège social est fixé au 24 rue Raymond Poincaré 37100 Tours*. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les nus-propriétaires conformément à l'article 9 des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION
(Adoption des statuts à jour)

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, L'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts actualisés de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les nus-propriétaires conformément à l'article 9 des statuts.

Extrait certifié conforme à l'original

Marie-Pierre Soudée

Certified by yousign

Marie-Pierre Soudée
Gérante